

---

## MUNICIPALITE

### COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL

concernant les évènements qui ont eu lieu au Sleep-In

---

Renens, le 2 septembre 2015

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

La question brûlante posée par l'affaire du campement cet été dans les jardins du Sleep-In de plusieurs dizaines de migrants en situation tout à la fois d'urgence sociale et d'illégalité n'est pas résolue par le départ du Sleep-In, non seulement parce que les personnes concernées et les gens qui les soutiennent se sont déplacées dans un autre bâtiment lausannois où les mêmes questions se posent, mais aussi parce que chacun est conscient que cette situation risque de ne pas être la dernière, au vu des dramatiques évènements se passant en particulier au Moyen Orient, aux portes de l'Europe et en Europe elle-même.

La Municipalité de Renens tient dans ce contexte émotionnel et difficile à rappeler les éléments suivants :

- La Municipalité de Lausanne est la seule dans l'agglomération lausannoise à offrir toute l'année un dispositif important d'accueil aux sans-abris, d'ici et d'ailleurs, dispositif renforcé l'hiver. Cet accueil est financé moitié par la ville et moitié par le canton.
- Renens, comme les communes de l'Ouest lausannois et d'ailleurs de l'Est lausannois n'a pas de système équivalent. Une réflexion a débuté dans l'Ouest lausannois, en collaboration entre les communes, l'ARASOL et le DSAS pour mettre sur pied un dispositif de ce genre.
- Dans le canton, de telles structures sont financées entièrement par le canton, selon ses règles usuelles (identification des personnes) et gérées par l'EVAM ou sur mandat par des structures privées (Caritas).
- Le canton a la responsabilité, selon la loi (LARA, loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers, art. 2 et 49-53) de l'aide aux requérants d'asile, mais aussi, comme mentionnée nommément dans la loi, des "personnes séjournant illégalement sur territoire vaudois". Il le fait selon la loi, en pouvant procéder à une identification. Il est responsable aussi de l'aide au retour.

- Les migrants qui ont passé l'été au jardin du Sleep-In ne sont pas des requérants d'asile à proprement parler, ceux-ci étant accueillis dans des hébergements officiels. Un certain nombre sont au bénéfice d'une autorisation de séjour dite "Dublin" dans un pays environnant comme l'Espagne ou l'Italie, mais sans prise en charge ni travail, en recherche d'un emploi et de sécurité ailleurs. S'ils ont le droit légal de séjourner pour 3 mois en Suisse, ils n'ont pas, en fonction de la législation en cours, le droit d'y travailler.
- Ces migrants ont le droit de s'adresser au canton et seront hébergés dans la journée, dans un des abris gérés par l'EVAM, et dans les conditions standards, (nuit, prolongée le week-end, souper et déjeuner compris et accès à des sanitaires) supérieures à celles du jardin du Sleep-In ou du "campement" actuel. Le problème est bien sûr celui de l'identification et du risque, réel, mais pas immédiat, de refoulement dans un pays tiers.

Les Municipalités de Renens et de Lausanne ont travaillé en étroite concertation et ont eu dans cette situation une attitude responsable et humaine. Elles n'en ont pas fait une simple affaire de police et ont chargé leurs responsables des affaires sociales de trouver des solutions, elles ont dialogué tant avec les personnes concernées qu'avec les mouvements qui s'engagent pour eux. Elles ont toléré, pour des raisons humanitaires, une installation transitoire mais qui ne peut durer, tant au niveau légal qu'au niveau sanitaire. Elles ont financé des travailleurs sociaux pour orienter, au mieux vu les circonstances, les personnes concernées vers les structures adéquates. Elles se sont engagées à ne pas procéder à une évacuation policière et un renvoi massif, mais ont annoncé par contre leur volonté de procéder à des contrôles d'identité, dès le 31 août.

Les communes ne peuvent se substituer au canton pour des hébergements de longue durée de ce type et porter, seules, l'organisation d'un accueil hors de tout contexte légal. La question du statut des réfugiés dit Dublin, errant en Europe sans soutien et sans point d'attache ou d'aide est réelle et doit être revue au niveau politique de la Confédération et du canton. Dans ce sens, la Municipalité de Renens interpellera le canton et la Confédération pour que le statut des cas Dublin soit revu.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.)

Nicolas SERVAGEON